

VILLE DE CAGNES-SUR-MER

RENTREE SCOLAIRE 2014

INFORMATIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE A TITRE EXPERIMENTAL DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Organisation de la semaine scolaire imposée par le Directeur Académique :
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45
mercredi de 8h30 à 11h30

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN :

Actuellement de 7h30 à 8h00 et à compter de la rentrée 2014 de 7h30 à 8h10, soit 10 minutes de plus d'ouverture des portes pour accueillir les enfants. Le tarif est fixé à 0.50 € par jour/par enfant et au forfait.
(pour information : dans les communes avoisinantes : payant avec des tarifs supérieurs à 0,50 € et au forfait).

Il a été constaté qu'avec la gratuité, de nombreux parents inscrivaient les enfants par sécurité sans les déposer régulièrement voire réellement, ce qui entraîne une difficulté majeure pour organiser l'accueil des enfants par un encadrement suffisant. Le paiement permettra de mieux maîtriser les effectifs des enfants et par voie de conséquence l'encadrement correspondant. La ville entend aussi respecter son personnel municipal dans les missions qu'elle lui confie tout au long de l'année ainsi que les personnes qu'elle est amenée à recruter.

La participation des familles a été fixée par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles à 0.50 € par jour. Ce tarif ne couvre pas le coût réel du service rendu dont, là encore, le complément devra être pris en charge par le budget de la Commune.

A titre d'exemple, pour un groupe de 20 enfants, coût pour 2 animateurs 36 € or la participation des familles est uniquement de 10 € (0.50 € x 20 enfants = 10 €). Si nécessaire, un accueil exceptionnel est prévu avec une tarification particulière.

ACCUEIL PERISCOLAIRE 15h45 – 16h30 : temps imposé par l'Etat

Temps libre structuré : terme suggéré par l'Education Nationale dont l'idée est de laisser la liberté aux enfants de participer à des jeux collectifs, de société, activités sportives, musique,... ou de choisir la récréation.

L'encadrement sera assuré par le personnel d'animation et complété par des enseignants volontaires :

1 adulte pour 17 en maternelle

1 adulte pour 22 en élémentaire

+ 1 référent coordonnateur / école

+ 1 référent coordonnateur superviseur pour les maternelles et 1 pour les élémentaires

Un budget matériel/fournitures est prévu.

Nous occuperons de préférence les espaces collectifs extérieurs et intérieurs des groupes scolaires en évitant autant que possible l'utilisation inappropriée des salles de classe.

Coût pour la famille de 0,80 € par enfant et par jour avec un forfait 4 jours par semaine pour les mêmes motifs que pour l'accueil périscolaire du matin.

Cette tarification ne couvre pas le coût du service.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR 16h30 – 18h00 (ou 18h30)

Forfait 4 soirs ou 2 soirs fixes par semaine.

- en maternelle : goûter + ateliers éducatifs et de loisirs tenant compte de l'âge des enfants.
- en élémentaire : atelier « aide aux leçons » de 16h30 à 17h00, étant précisé que les enfants seront regroupés à 16h15 pour que l'atelier débute à 16h30.

A 17h00 : départ dans les familles ou ateliers éducatifs et de loisirs (possibilité de départ toutes les demi-heures) comme danse, cirque, conte, théâtre, jardinage, arts plastiques, chorale, land'art, activités manuelles, chant, jeux d'antan...

- en élémentaire : tarifs inchangés (mais suppression des tarifs à partir du 3^{ème} enfant)
- en maternelle : création d'un tarif unique (« médian » des 2 tarifs de l'année 2013/2014).

Cette tarification ne couvre pas le coût du service.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI DE 11h30 à 12h30

Garderie mise en place à la demande des familles.

Cette tarification ne couvre pas le coût du service.

CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI DE 11h30 à 18h00 :

Jusqu'à présent, le tarif était fixé conformément au Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF, soit quotient familial x 0.9%. La CAF n'a pas imposé de diminution de ce pourcentage même si la durée de la journée de centre diminue dans la mesure où le repas reste compris.

Face à une réforme dont les expériences actuelles font apparaître un surcroît de fatigue pour les enfants, voire de perturbation pour les plus jeunes, la Commune a souhaité apporter une réponse qualitative dans le cadre de l'organisation de ses centres de loisirs du mercredi. C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en place des centres par quartier, soit 6 « petits » centres de loisirs (au lieu de 2 importants) pour :

- effectifs plus faibles par centre pour une plus grande attention, un meilleur accueil et un environnement plus favorable.
- éviter de grands déplacements aux enfants, source de fatigue supplémentaire et de stress (surtout pour les plus jeunes),
- permettre aux parents de récupérer leurs enfants dans leur quartier.

Ces centres de loisirs ont un coût (animateurs supplémentaires, fonctionnement de cuisines supplémentaires, car/mini-bus, ménage, frais indirects...).

Cette tarification ne couvre pas le coût du service.

POUR MEMOIRE

Le Conseil Municipal a fait le choix à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, alors que les prélèvements obligatoires de l'Etat ne cessent d'augmenter.

Cette réforme imposée par le gouvernement entraîne des dépenses supplémentaires pour les communes alors que les dotations de l'Etat diminuent parallèlement.

Malgré le fonds d'amorçage non pérenne, et la participation des familles, la Commune doit supporter sur son budget général un coût supplémentaire très significatif pour ses finances.

CONCLUSION

Cette réforme va entraîner vraisemblablement des modifications dans l'organisation des familles et par voie de conséquence des effectifs à gérer, selon les horaires, par la Ville. Le coût réel de cette réforme est donc établi sur un prévisionnel (effectifs, tarifications) qui pourra être revu à la fin du premier trimestre en fonction du bilan qui sera tiré et en concertation avec les parents d'élèves.